

# CHARTE ETHIQUE BUSINESS UNIT METAL SOLUTIONS

## 1. GÉNÉRALITÉS

Le mot « éthique » provient du grec « éthos » qui signifie « lieu de vie, habitude, mœurs » et du latin « ethicus », la morale. Cela induit donc que l'éthique serait semblable à un guide de bonnes pratiques à adopter pour soi et pour autrui. Nous vivons en communauté, c'est pourquoi il paraît fondamental que nous n'agissions pas de manière égoïste mais au contraire, en gardant toujours « l'autre » en tête. Le travail est un lieu où l'on passe le plus clair de notre temps, d'où la nécessité d'instaurer un climat agréable et de confiance avec ses collaborateurs. Ainsi, il convient de s'approprier certaines valeurs tant personnelles qu'organisationnelles. La présente charte éthique se doit de refléter la vision et la culture de l'entreprise.

Il est demandé à chacun de nos employés de prendre connaissance de la présente charte d'éthique, d'en appréhender le contenu et de la respecter. Il appartient à chacun, en cas d'interrogation ou de doute sur la conduite qu'il doit tenir, de consulter sa hiérarchie ou la direction de la Business Unit.

La présente charte définit également les exigences éthiques applicables aux fournisseurs des sociétés de la Business Unit Metal Solutions du groupe KEP Technologies. Elle est l'annexe des « conditions générales d'achat » relatives aux commandes passées. Par l'acceptation de la commande, le Fournisseur s'engage à respecter les dispositions figurant à la présente charte en s'assurant que son personnel est sensibilisé à l'importance d'un comportement éthique.

## 2. RELATION AUX PERSONNES

### 2.1 Pratiques en matière d'emploi

KEP Technologies considère l'ensemble de ses employés avec équité, éthique, respect et dignité. Nous assurons des chances égales d'emploi à tous, sans distinction fondée sur l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'invalidité, la religion, la situation de famille, le pays d'origine, ou quelque autre facteur que ce soit. La diversité des collaborateurs et la coexistence de profils variés favorisent l'innovation et constituent des atouts essentiels de notre performance et de notre développement. Les promotions sont effectuées en fonction des seules qualités professionnelles et des résultats.

### 2.2 Travail des mineurs

KEP Technologies refuse d'employer des salariés qui n'ont pas l'âge minimal légal prévu par la loi locale ou qui n'ont pas fini leur scolarité obligatoire et en tout état de cause qui auraient moins de 16 ans. Aucune personne de moins de 18 ans ne peut effectuer du travail dangereux ou de nuit dans notre entreprise.

### 2.3 Travail clandestin

Nous ne tolérons pas le travail clandestin définie par les six infractions suivantes : travail dissimulé, marchandage, prêt illicite de main d'œuvre, emploi de salariés étrangers sans titre de travail, cumul irrégulier d'emplois, fraude ou fausse déclaration.

## 2.4 Harcèlement et sécurité des personnes

Nous interdisons toute forme de harcèlement, d'intimidation et de victimisation, qu'elle soit de nature sexuelle, physique ou psychologique. Chaque employé a droit à un milieu de travail positif, harmonieux et professionnel et doit en retour se comporter de façon à maintenir un tel climat de travail. La sécurité et la santé de tous sont un objectif essentiel du groupe. Afin d'assurer leur propre sécurité et celles de leurs collègues, nos employés doivent s'engager à ne pas exercer leurs fonctions avec des facultés affaiblies par une substance susceptible d'altérer leur bon jugement ou de nuire à l'exécution sécuritaire, efficace et responsable de leurs tâches.

## 2.5 Protection des données personnelles

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016, KEP TECHNOLOGIES et ses entités en sa qualité de Responsable de traitement recueille des données à caractère personnel qui sont traitées dans le respect des législations susmentionnées. Les données collectées sont communiquées aux seuls destinataires habilités et nécessitant d'accéder à ces données dans le cadre de leurs fonctions. Les données sont conservées conformément aux durées de conservation définies au sein du registre des activités de traitement de KEP TECHNOLOGIES et de ses entités. Ces durées sont définies conformément aux législations en vigueur, aux recommandations de la CNIL et dans le respect du principe de minimisation de la conservation des données. Les données peuvent être transférées hors Union-Européenne selon la nationalité du client. Les transferts de données sont encadrés conformément aux exigences en vigueur et disposent de mesures de sécurités renforcées. Pour exercer vos droits RGPD ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter l'équipe RGPD interne par courriel à [dpo@kep-technologies.com](mailto:dpo@kep-technologies.com), ou par courrier postal à KEP TECHNOLOGIES – 1198 AV DR MAURICE DONAT – 06250 MOUGINS. Un justificatif d'identité pourra vous être demandé en cas de doutes raisonnables sur votre identité. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## 3. RELATION AUX PRODUITS

### 3.1 Qualité et sécurité des produits

La qualité et la sécurité des produits que nous fournissons à nos clients représentent une valeur fondamentale de KEP Technologies. Nous ne devons pour aucune raison accepter un compromis concernant la qualité ou la sécurité des produits. Afin de remplir notre engagement, nous devons respecter toutes les règles relatives aux contrôles qualité. Nous devons tous appréhender notre rôle et nos responsabilités à l'égard de la qualité tout au long du cycle de vie des produits et sommes tenus de prévenir et de remédier à tout problème qui pourrait se présenter.

### 3.2 Contrefaçon

KEP Technologies s'interdit tout acte de contrefaçon et mène une démarche de prévention auprès de ses services achats afin d'éviter l'utilisation de fournisseurs douteux. Nous veillons également à identifier et écarter les pièces ainsi que les matériaux contrefaits pour les exclure du produit final. KEP Technologies demande à ses fournisseurs de lutter et de prévenir la contrefaçon.

## 4. RELATION AUX PRINCIPES DE DROIT ET D'ÉQUITÉ

Dans tous les pays où KEP Technologies exerce ses activités, notre personnel respecte la loi, les règlements et la jurisprudence en vigueur. Les employés qui travaillent dans une entité étrangère du groupe doivent respecter la législation du pays, ainsi que celle du ou des pays où elle exerce ses activités. Nous veillons tout particulièrement au respect des lois, règlements et jurisprudence régissant la concurrence, le contrôle des exportations, le travail et l'emploi, la sécurité, la santé et la protection de l'environnement. En outre, pour l'exécution d'une commande, KEP Technologies demande tout particulièrement à ses fournisseurs de :

- Respecter la législation du pays relative au travail clandestin ou dissimulé,
- Respecter la réglementation REACH et « Conflict Minerals »,
- L'alerter dans le cas de fournitures pouvant avoir (i) un impact sur la santé et/ou sécurité des travailleurs et/ou (ii) un impact environnemental et/ou (iii) de présenter des risques de contrefaçon.

## 5. RELATION À L'ARGENT

### 5.1 Déontologie des achats

L'acheteur représente le Groupe vis-à-vis de l'extérieur et est souvent décisionnaire, partiellement ou totalement, pour engager des sommes d'argent importantes pour le Groupe. De par sa position, il est soumis à des appréciations de valeur et de comportement, aussi est-il primordial que l'acheteur soit informé des règles de déontologie en vigueur. Les principes énoncés ci-dessous doivent être acceptés et scrupuleusement respectés par l'ensemble de la fonction Achats et les principaux prescripteurs de besoins à tous les niveaux hiérarchiques. Ils fixent les règles de comportement de tous les personnels du Groupe en relation avec des fournisseurs et sous-traitants, et informent tous les acteurs concernés des limites à ne pas franchir :

- A l'occasion de leurs rapports professionnels avec les fournisseurs et les sous-traitants, les membres du personnel sont tenus, dans le cadre de leurs responsabilités, de toujours agir conformément aux intérêts du Groupe et aux dispositions légales.
- Aucun personnel du Groupe ne peut se livrer avec les fournisseurs et les sous-traitants, pour son compte ou pour le compte de tiers, à des opérations à caractère commercial autres que celles pour lesquelles un mandat lui a été expressément donné par le Groupe.
- Aucun personnel du Groupe ne peut investir directement ou indirectement dans le capital ou la dette d'un fournisseur ou d'un sous-traitant, dans la société mère ou ses filiales, lorsque des relations existent entre le Groupe et ce fournisseur ou ce sous-traitant.
- La sélection pour le Groupe d'un fournisseur ou d'un sous-traitant de biens ou de services doit s'effectuer sur des critères exclusivement objectifs et avec transparence. Tout favoritisme fondé sur des relations familiales ou d'amitié, sur la race ou la religion est une faute grave.

Conformément à la Charte Ethique, la fonction Achats doit veiller avec vigilance à ce que les principes fondamentaux et droits en matière sociale, éthique et protection de l'environnement soient effectivement respectés dans les entreprises sous-traitantes avec lesquelles le Groupe entretient des relations dans le monde. La confidentialité de toutes informations reçues dans le cadre d'une consultation et relative à un fournisseur, sera strictement respectée, en particulier vis-à-vis des autres compétiteurs.

## 5.2 Présents, cadeaux et gratifications

Il est interdit de recevoir des présents, cadeaux ou gratifications de la part des fournisseurs ou des sous-traitants, qu'il s'agisse d'argent, de biens matériels, de services, de divertissements, de voyages ou de toute autre forme de cadeau s'il est probable que ceux-ci sont destinés, ou puissent être perçus comme tel, à influencer de manière inappropriée le jugement de la personne qui les reçoit. L'expression « présent » ou « cadeau » désigne des objets, services, faveurs, prêts, voyages, hébergement etc. L'échange de présents ou cadeaux peut être acceptable en certaines circonstances, notamment lorsqu'il s'inscrit dans des us et coutumes locaux.

Aucune exception n'est acceptable sauf autorisation confirmée par le responsable hiérarchique et à rester dans les limites suivantes :

- Pour les objets promotionnels, les cadeaux de fin d'année de faible valeur, les déjeuners ou dîners à caractère professionnel programmés à fréquence raisonnable,
- Le fait d'accepter un tel cadeau ne doit en aucun cas altérer la capacité de décision de l'acheteur et du prescripteur vis-à-vis du fournisseur.

Le salarié qui accepte le cadeau, doit le faire envoyer à son adresse professionnelle. L'adresse personnelle ne doit pas être communiquée aux fournisseurs.

## 5.3 Biens de la Société

Les biens de la Société ne doivent servir qu'à des fins professionnelles légitimes. KEP Technologies attend de ses employés qu'ils prennent soin de ses biens et qu'ils les protègent contre la perte, les dommages, l'utilisation abusive et le vol.

# 6. RELATION À L'INFORMATION

## 6.1 Communications

Nos employés sont tenus d'être francs et sincères dans leurs relations avec autrui, et de ne pas tromper intentionnellement collègues, clients ou fournisseurs. Un langage correct et professionnel est attendu de tous, que ce soit en matière de communication écrite ou d'échange verbal.

## 6.2 Courrier électronique et utilisation d'Internet

Les systèmes de courrier électronique et Internet sont mis à la disposition de notre personnel à des fins strictement professionnelles. Il est important de se rappeler que tout courrier électronique peut être intercepté, crée un dossier permanent, peut être imprimé ou transféré à d'autres personnes par le destinataire. Il faut donc accorder le même soin aux courriers électroniques qu'à tout autre type de communication écrite à vocation professionnelle. L'accès Internet et les ordinateurs ne doivent jamais être utilisés pour consulter, transmettre ou télécharger des contenus inappropriés et qui ne répondent pas à des critères professionnels.

## 6.3 Information confidentielle

Est jugée confidentielle toute information appartenant à KEP Technologies et qui n'est pas visée par les exigences de divulgation au public. La définition de l'information confidentielle comprend toute information produite par KEP Technologies ou obtenue de manière confidentielle auprès d'un tiers et couverte par une entente de non-divulgation. Les données financières, plans stratégiques, propriété intellectuelle,

renseignements sur des soumissions, renseignements personnels sur les employés, documents juridiques et renseignements sur les clients et fournisseurs sont des exemples d'information confidentielle. Il est interdit de transmettre de l'information confidentielle à toute personne autre que la ou les personnes à qui cette information est destinée. Nos employés s'engagent à respecter le caractère confidentiel de l'information jugée comme telle même après avoir quitté la société.

Le 12/04/2023

**Sandra SCHINDLER**

Direction Business Unit Metal Solutions

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Schindler', is written over a light blue rectangular background.